

Action de l'Union en faveur des capitales européennes de la culture pour les années 2020 à 2033: inclusion des pays de l'AELE/EEE

2016/0186(COD) - 09/03/2017 - Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

La commission de la culture et de l'éducation a adopté le rapport de Santiago FISAS AYXELÀ (PPE, ES) sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil modifiant la décision n° 445/2014/UE instituant une action de l'Union en faveur des capitales européennes de la culture pour les années 2020 à 2033.

La commission parlementaire compétente au fond a recommandé que la position du Parlement européen adoptée en première lecture suivant la procédure législative ordinaire modifie la proposition de la Commission comme suit.

Objectifs: les députés ont souligné que l'action en faveur de la culture devait être **une priorité** de l'Union européenne car celle-ci est essentielle au développement humain, au renforcement de l'intégration politique et à la croissance du revenu global. L'action de l'Union devrait:

- favoriser **la compréhension mutuelle et le dialogue interculturel** ainsi que mettre en lumière le patrimoine culturel commun;
- favoriser la contribution de la culture au **développement intelligent, durable et inclusif** des villes et des zones environnantes, conformément à leurs stratégies et priorités à long terme respectives;
- mettre en évidence **la richesse et la diversité** des cultures européennes et leurs caractéristiques communes tout en favorisant une meilleure compréhension mutuelle et un sentiment d'appartenance chez les citoyens européens;
- avoir un impact positif sur le plan culturel et, dans le même temps, **stimuler le tourisme** et favoriser le développement des villes dans toute l'Europe.

Les députés ont souligné l'importance du rôle des capitales européennes de la culture en vue de promouvoir les valeurs de l'Union.

Participation à l'action: la proposition de la Commission prévoit que les villes des pays candidats et candidats potentiels ne sont autorisées à participer qu'à un seul concours pendant la période 2020-2033. Les députés ont précisé que chaque pays AELE/EEE ou pays candidat ou candidat potentiel ne pourrait accueillir la manifestation qu'une seule fois au cours de la période 2020-2033.

Il est proposé que **les villes de Sad (Serbie), Timioara (Roumanie) et Elefsina (Grèce)** soient capitales européennes de la culture en 2021.

Réseau des capitales européennes de la culture: les députés ont suggéré de reconnaître le réseau des capitales européennes de la culture (RCEC), composé des villes désignées capitale de la culture au moins une fois, afin de consolider les enseignements tirés de l'ensemble du dispositif.

La Commission pourrait adopter des **actes délégués** concernant la réglementation du RCEC. Le pouvoir d'adopter de tels actes serait conféré à la Commission pour une durée indéterminée à compter de la date d'entrée en vigueur de la décision.